



## Une association peut elle faire un don en liquide à un tiers?

Par **TERRAS**, le **24/01/2018** à **21:26**

Bonjour,

Une association loi 1901 peut elle, après une collecte, donner une partie de la sommes récolté en liquide à un tiers, si oui, quels sont les justificatifs de dons à faire signer par le tiers ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **24/01/2018** à **22:23**

Bsr,

L'association doit tenir une comptabilité.

Elle encaisse des dons qu'elle enregistre et doit délivrer un reçu, elle fait ensuite un paiement, par chèque ou virement en général.

Par **MTERRAS**, le **25/01/2018** à **22:01**

La collecte est en liquide et anonyme donc pas possible de faire un reçu. Su cette collecte est reversé à un tiers en liquide es ce légal ou a t on obligation de faire un document justifiant la transaction?

Par **Visiteur**, le **26/01/2018** à **00:01**

C'est illégal.

La collecte par une association doit répondre au règles.

Lorsque les dons présentent un caractère habituel, ils doivent être enregistrés au compte 754 « Collectes et dons manuels ». S'ils présentent un caractère exceptionnel, il faut les enregistrer au compte 771 « Produits exceptionnels sur opération de gestion ».